

L'exploration d'Eva

Mes recherches :

J'ai regardé les différents métiers de la liste mais je suis finalement restée sur le métier d'herboriste. En approfondissant mes recherches je me suis aperçue que ce métier était interdit depuis 1941 et que la vente de plantes médicinales n'était possible qu'en pharmacie.

Mes freins :

Les pharmacies n'utilisent pas ce droit de vendre ces plantes, car les plantes ne font pas de marges commerciales suffisantes. Aussi je ne suis pas pharmacienne.

L'exercice du métier est possible en Belgique, en Angleterre ou en Allemagne. Ce qui m'oblige à changer de pays et ce n'est pas un souhait pour le moment.

Un médecin peut faire une formation de phytothérapie mais je ne suis pas médecin.

Comment faire...?

Ce qui est possible :

Je vois dans un article qui évoque les derniers débats du sénat, qu'une fenêtre est possible : celle de l'alimentation et de la cosmétique. Il est donc possible de vendre dans des conditionnements spécifiques et très réglementés des plantes sans évoquer leurs vertus thérapeutiques. 148 plantes peuvent être vendues en dehors d'une officine.

Mon activité de ventes de plantes pour l'alimentation et la cosmétique va donc être possible du point de vue réglementaire.

J'ai trouvé une formation qui est financée par mon compte formation* et qui a lieu entièrement en e-learning, ce qui va me permettre de concilier ma situation actuelle et mon apprentissage.

*<https://www.moncompteformation.gouv.fr/>